



Le + syndical

## FLASH INFO EGALITE/MIXITE

RESEAU **équilibre**

La 4<sup>ème</sup> (et dernière) réunion de négociation égalité et mixité professionnelles a eu lieu le 15 juillet au siège d'EADS. Un projet d'accord a été discuté et amendé en séance. La CFE-CGC a défendu à nouveau les sujets qu'elle souhaite voir aboutir.

Cette réunion a été consacrée à la finalisation de l'accord. Le seul point qui a fait l'objet de discussions et de modifications concerne les congés enfants malades.

### Copie finale

Le cadre définit dans les accords précédents ne change pas (âge limite ouvrant droit ou autre...)

Pour l'ensemble des salariés du groupe EADS, le crédit enfant malade est porté à :

- **5 jours** par an pour le ou les parent(s) d'enfants dont **un au moins est âgé de moins de trois ans**.
- **4 jours** par an pour le ou les parent(s) d'enfants âgés de **plus de trois ans**.

En complément, **des jours additionnels** sont attribués en fonction des situations particulières suivantes :

- **Un jour** par an pour le ou les parents de **trois enfants et plus**.
- **Un jour** par an pour **le parent isolé** quelque soit le nombre d'enfants.
- **4 jours** par an pour le ou les **parent(s) d'enfant(s) handicapé(s)**. **Ce crédit est cumulable** avec l'un ou l'autre des jours additionnels précités.

Les congés enfants malades non utilisés au cours d'une année sont cumulables dans la limite de 15 jours. Par exception ce plafond est porté à 25 jours pour les parents d'enfant(s) handicapé(s).

Ces droits sont attachés aux enfants et sont attribués indifféremment au père, à la mère ou à la personne ayant l'enfant à charge, sans qu'ils puissent donner à lieu à cumul pour un couple travaillant dans la même société.

La copie sur les congés enfants malade a donc sérieusement évolué.

- Le droit commun rajoute une journée pour tous.
- La petite enfance est enfin reconnue avec un jour de plus pour le(s) enfant(s) de moins de trois ans.
- La notion de famille nombreuse (à partir de trois enfants) est introduite.
- La situation maritale du couple a évolué pour tenir compte des nouvelles structures familiales (PACS, union libre, parent isolé...)
- Enfin les droits au congé enfant(s) handicapé(s) ont aussi été améliorés pour cumuler entre 8 et 11 jours en fonction des situations familiales.

**Nous reviendrons vers vous dès la rentrée pour une analyse plus globale et politique de ce projet d'accord.**